



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 20

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté le tronçon de la route 200 situé entre les routes 205 et 305 afin qu'on puisse y conduire de façon plaisante, sécuritaire et ininterrompue. (N. Froese, J. Froese, V. Gushuliak et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de procéder à des travaux d'amélioration sur le tronçon de la route provinciale secondaire 355 à partir de la bordure ouest de la municipalité rurale de Minto jusqu'à la route provinciale secondaire 270, y compris la colline de la vallée Minnedosa, et que le premier ministre envisage d'appuyer cette initiative visant à assurer la sécurité des Manitobaines et des Manitobains ainsi que des Canadiennes et des Canadiens qui utilisent les routes du Manitoba. (R. Longstaff, J. Longstaff, W. Wight et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (L. Tolledo, W. Tolledo, C. Tolledo et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'assumer ses responsabilités et veille à améliorer la planification à long terme pour trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de pédiatres et de professionnels de la santé à Brandon, qu'il mesure l'ampleur de la crise et qu'il envisage de consulter les travailleurs de première ligne, particulièrement les médecins, pour y apporter des solutions et que le ministre de la Santé et le premier ministre envisagent de mettre fin aux déplacements inutiles des citoyens qui doivent quitter la région pour obtenir des soins. (I. Drinkwater, S. Leader, L. Tylipski et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez-eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (G. Mussell, S. Mussell et K. Mussell et autres)

M. HAWRANIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de reconstruire le plus rapidement possible un tronçon de 14 kilomètres de la route provinciale 304 situé au sud de la route provinciale à grande circulation 11. (P. Magnan, P. Robert et M. Sobering)

M^{me} WOWCHUK, *ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales*, fait une déclaration au sujet de la première Journée de sensibilisation à l'agriculture qui a eu lieu aujourd'hui.

M. DERKACH et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la présentation de pétitions le 2 décembre 2004, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège au sujet des événements qui s'étaient déroulés au cours de la réunion du Comité permanent des affaires législatives plus tôt dans la journée. Le député d'Inkster a indiqué que les députés libéraux indépendants ne seront pas représentés à un sous-comité traitant la question de la nomination du protecteur des enfants et de l'ombudsman, et il a décrit quelques-uns des événements qui ont eu lieu pendant le comité. À la fin de son intervention, le député d'Inkster a présenté une motion demandant à l'Assemblée que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, les députés de River East et de Steinbach ainsi que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député d'Inkster a fait valoir qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

Pour ce qui est de la seconde condition, je dois informer l'Assemblée que d'après les autorités en matière de procédure et les décisions des présidents manitobains, les questions de privilège qui sont soulevées à l'Assemblée mais qui concernent des événements s'étant déroulés en comité doivent être soulevées à l'Assemblée sous la forme d'un rapport de comité. Le commentaire 107 de Beauchesne indique que l'Assemblée « seule connaît des atteintes au privilège commises en comité. » Marleau et Montpetit déclarent à la page 128 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « la présidence a toujours eu pour politique, sauf dans des circonstances extrêmement graves, de n'accueillir des questions de privilège découlant de délibérations de comités que sur présentation, par le comité visé, d'un rapport traitant directement de la question et non lorsqu'elles étaient soulevées à la Chambre par un député. » Dans un même ordre d'idées, le président ROCAN a déclaré, dans des décisions rendues en 1989, en 1993 et en 1994, que l'on ne pouvait demander l'opinion du président à l'Assemblée sur des questions soulevées en comité et qu'il n'avait pas d'autorité sur les comités en matière de procédure. Dans ces trois cas, il a statué qu'il fallait soulever la question en comité le plus tôt possible. J'ai moi-même rendu des décisions semblables à l'Assemblée le 4 mars et le 31 mai 2004 où j'ai déclaré que les questions de privilège qui sont soulevées à l'Assemblée mais qui concernent des événements s'étant déroulés en comité doivent être soulevées à l'Assemblée sous la forme d'un rapport de comité et qu'il n'est pas approprié que le président exerce une autorité sur les comités en matière de procédure.

Je dois par conséquent conclure que la question soulevée ne remplit pas les conditions d'une question de privilège fondée de prime abord. Cependant cela n'empêche pas que la question soit soulevée pendant les travaux du comité visé.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. PENNER et NEVAKSHONOFF, M^{me} ROWAT ainsi que MM. SWAN et LAMOUREUX font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. MURRAY propose la motion d'amendement qui suit :

Que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

« déplore que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne propose aucune vision et qu'il ne tient pas compte des priorités des Manitobains et des Manitobaines;
- b) qu'il ne présente pas de plan économique à long terme ni de stratégie visant à réduire les impôts qui prennent en considération que les Manitobains et Manitobaines sont maintenant, sous le gouvernement Doer, les contribuables les plus imposés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et qu'il ne fait pas du Manitoba une province nantie;
- c) qu'il ne s'est pas engagé à réduire la dette du Manitoba qui s'est alourdie sous le gouvernement néo-démocrate de Doer, hypothéquant ainsi l'avenir de nos enfants;
- d) qu'il n'a pas éliminé les taxes scolaires prélevées à l'égard des résidences et des terres agricoles;
- e) qu'il n'a pas fait d'offre visant à satisfaire les besoins des municipalités au Manitoba;

- f) qu'il n'a pas offert de financement approprié aux établissements d'enseignement postsecondaire;
 - g) qu'il n'a pas fourni d'aide aux producteurs de bétail manitobains et qu'il n'a pas su augmenter suffisamment la capacité de la province en matière d'abattage;
 - h) qu'il ne s'est pas engagé à mener une étude sérieuse sur les activités et la gestion des offices régionaux de la santé;
 - i) qu'il n'a pas élaboré de plan à long terme visant à réduire les listes d'attentes en matière de soins de santé;
 - j) qu'il n'a pas saisi l'occasion de permettre aux cliniques privées de fournir des soins de santé payés par la province;
 - k) qu'il n'a pas fourni de solution aux parents en matière de garderie en n'appuyant pas ni les garderies à but lucratif ni les garderies à but non lucratif, et en n'offrant pas de crédits d'impôt aux parents qui restent à la maison;
 - l) qu'il n'a pas protégé les malades ni les aînés en augmentant la franchise du Régime d'assurance-médicaments de 20 % en quatre ans;
 - m) qu'il ne s'est pas engagé à protéger l'environnement du Manitoba en n'élaborant pas de programmes de développement durable en matière de recyclage et de gestion des produits;
 - n) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de vols d'automobiles ni au nombre record de meurtres;
 - o) qu'il n'a pas élaboré de plan ou de stratégie visant à démanteler les gangs existants et à éviter l'arrivée de nouveaux gangs au Manitoba;
 - p) qu'il ne s'est pas attaqué au nombre élevé de serres privées et de laboratoires produisant des drogues illégales ni à la prolifération des drogues;
 - q) qu'il n'a pas su reconnaître qu'en puisant dans les fonds d'Hydro-Manitoba, il a contribué à l'augmentation de 10 % des frais d'électricité;
- et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que l'amendement soit amendé par adjonction de ce qui suit :

« L'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- r) qu'il n'a pas proposé de plan efficace visant à améliorer la santé et à prévenir la maladie;
- s) qu'il n'a pas présenté de stratégie efficace visant à éliminer la pauvreté infantile;
- t) qu'il n'a pas présenté aux Manitobains un plan nécessaire à la réduction de l'obésité et du diabète chez les enfants;

Mardi 15 mars 2005

u) qu'il n'a pas reconnu aux Manitobains le droit d'avoir accès à des soins de santé de qualité en temps opportun;

v) qu'il n'a pas su faire mieux que le précédent gouvernement conservateur et qu'il n'a pu améliorer la santé dentaire des enfants au Manitoba ni diminuer l'incidence des caries chez les jeunes enfants. »

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. DERKACH, M^{me} la *ministre* WOWCHUK, MM. DYCK, JHA, ROCAN, SWAN et REIMER ainsi que M^{me} la *ministre* OSWALD interviennent.

M. LAMOUREUX exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers